



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-398

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-190

"Adoption du projet de règlement numéro 96-398"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 96-398, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-398

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 88-257"

ATTENDU la présence de deux cours à casse actuelles et protégées par droits acquis dans le secteur de la rue Roussin;

ATTENDU QUE ce type d'usages entraîne souvent des problèmes d'ordre visuel, esthétique et de bruit;

ATTENDU QU'un jugement avec «cour à casse Roussin» a été rendu récemment;

ATTENDU QU'il existe une possibilité d'améliorer et de régulariser la situation actuelle en modifiant la réglementation actuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer une nouvelle zone industrielle et d'y autoriser les cours à casse, sous respect de dispositions particulières;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage présenté à l'annexe 2 du règlement de zonage n° 88-257, pour en faire partie intégrante est modifié de la manière suivante :

- créer un nouveau type de zone ID «cour à casse»;
- créer le nouveau secteur de zone ID 568 à même une partie du secteur de zone IA 554;
- créer le nouveau secteur de zone IA 569 à même une partie du secteur de zone IA 554;

le tout tel qu'illustré sur le plan après modification ci-dessous, pour faire partie intégrante du présent règlement.

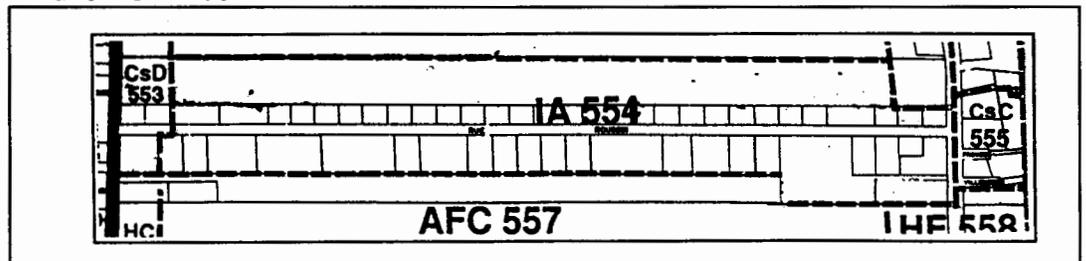


RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
 COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

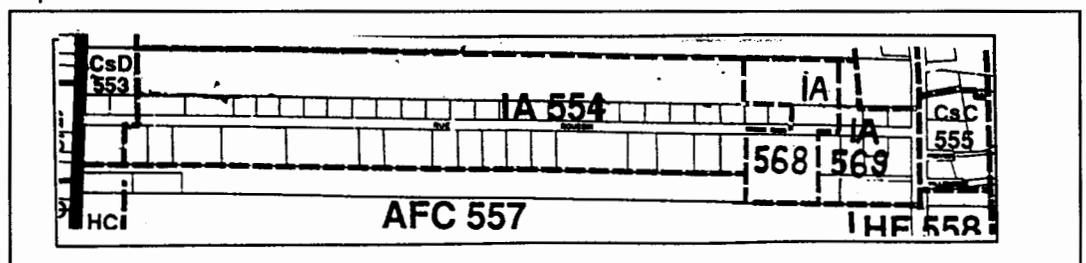
N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 96-398...

Avant modification



Après modification



3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications présentée à l'annexe 1 du règlement de zonage n° 88-257 pour en faire partie intégrante est modifiée de la manière suivante :

- ajouter une nouvelle colonne intitulée ID;
- ajouter une nouvelle rangée intitulée I-4 cour à casse;
- ajouter le symbole \emptyset vis-à-vis la colonne ID et vis-à-vis les rangées I-1 légère/commerce de gros et I-4 cours à casse;
- ajouter la note 18 vis-à-vis la colonne ID et vis-à-vis la rangée Usages spécifiquement exclus;
- ajouter les normes suivantes vis-à-vis la colonne ID et vis-à-vis les rangées suivantes :

•NORMES D'IMPLANTATION	
marge de recul avant (m)	9,2
marge latérale minimale (m)	4,6
largeur totale des marges latérales (m)	9,2
marge de recul arrière minimale (m)	6,0 (note 22)
•NORMES PARTICULIÈRES	
hauteur minimale en étage	1,0
hauteur maximale en étage	2,0
hauteur maximale en mètres	11,0
entreposage type A, B ou C	Note 24



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

- ajouter la note suivante :

24 : L'entreposage de type "B" est autorisé. De plus, l'entreposage de véhicules, pièces, carcasses de véhicules automobiles destinées au démantèlement et à la récupération est spécifiquement permis dans ce secteur de zone, à condition de respecter toutes les dispositions suivantes:

- l'entreposage doit être complémentaire à l'activité principale autorisée;
- l'entreposage ne peut être fait en cour avant;
- l'entreposage doit être distant d'au moins vingt mètres (20 m) minimum de l'emprise de la rue Roussin;
- l'entreposage doit être clôturé conformément à l'article 8.4 du règlement de zonage n° 88-257.

- ajouter une nouvelle rangée dans les normes particulières intitulée «occupation maximale au sol» et ajouter vis-à-vis cette rangée et vis-à-vis la colonne ID, la note 25;

- ajouter la note suivante :

25 : La proposition d'un terrain utilisé pour un usage cour à casse ne peut pas excéder 8 500 m².

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4

L'article 4.4 intitulé «Le groupe industrie» est modifié de manière à ajouter la classe d'usage suivante : «1.4 Industrie 4 . Cour à casse» et de remplacer le nombre trois (3) par quatre (4) au premier alinéa.

5. MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

La classification des usages présentée à l'annexe 3 du règlement de zonage n° 88-257 pour en faire partie intégrante est modifiée de manière à ajouter la nouvelle classe d'usage suivante :

Industrie 4 : Industrie cour à casse

Sont de ce groupe les établissements, entreprises et usages correspondants à une cour à casse comprenant des véhicules automobiles ou similaires, destinés au démantèlement et à la récupération pour fins de vente au détail ou de gros. L'activité peut nécessiter ou non de l'entreposage extérieur. L'exercice ne doit causer en aucun temps à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cet usage du sol, aucune vibration, aucune émanation de gaz ou de senteur, aucun éclat de lumière ou aucune chaleur, poussière ou fumée, et aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne de bruit normal de la rue aux limites de ce terrain.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 2ème jour du mois de juillet 1996.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-191

"Avis de présentation, règlement numéro 96-398"

Monsieur Serge Doyon donne avis de présentation d'un nouveau règlement qui sera adopté à une date ultérieure, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257";

Monsieur Serge Doyon demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-192

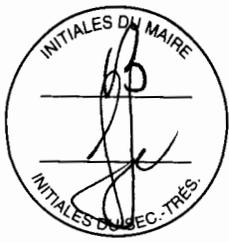
"Assemblée publique d'information, projet de règlement numéro 96-398"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mercredi 24 juillet 1996 à 20h00, l'assemblée publique d'information requise pour l'approbation du projet de règlement numéro 96-398 en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-398

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité, que lors d'une séance tenue le 2 juillet 1996, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 96-398, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-257 " afin d'autoriser la présence de cours à casse dans les secteurs de zone ID 568 et IA 569 localisés sur la rue Roussin.

Une assemblée publique d'information aura lieu le mercredi 1996 à 20h00 en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les conséquences de l'adoption de ce règlement. Au cours de cette assemblée, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, 510 rue Delage, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 2ème jour de juillet 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du projet de règlement 96-398, en affichant une copie le 2ème jour de juillet 1996 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2ème jour de juillet 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

-LE 24 JUILLET 1996-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information sur le projet de règlement numéro 96-398, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, le mercredi 24 juillet 1996 à 20h00.

Monsieur le Maire Jean-Claude Bolduc préside cette assemblée. Messieurs Serge Doyon, Jos Cloutier, Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, et madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à l'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

PROJET DE RÈGLEMENT 96-398

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur Bédard explique la portée et l'objet du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune intervention.

L'assemblée est levée à 20h05.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-215

"Adoption du règlement numéro 96-398"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Tessier, il est unanimement résolu que le règlement numéro 96-398, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-398

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257"

ATTENDU QU'il y a deux cours à casse actuelles et protégées par droits acquis, dans le secteur de la rue Roussin;

ATTENDU QUE ce type d'usages entraîne souvent des problèmes d'ordre visuel et esthétique;

ATTENDU QU'il existe déjà un secteur industriel léger en bordure de l'avenue Roussin et que ce secteur a été inscrit au plan d'urbanisme et de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE les garages de réparation automobile, de débosselage et peinture, sont souvent accompagnés d'activités de démantèlement de véhicules pour fins d'entreposage et de vente de pièces à titre complémentaire;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer un nouveau secteur de zone industrielle légère et commerce de gros et d'y permettre à titre complémentaire, l'entreposage associé aux cours à casse, sous respect de dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 2 juillet 1996.

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

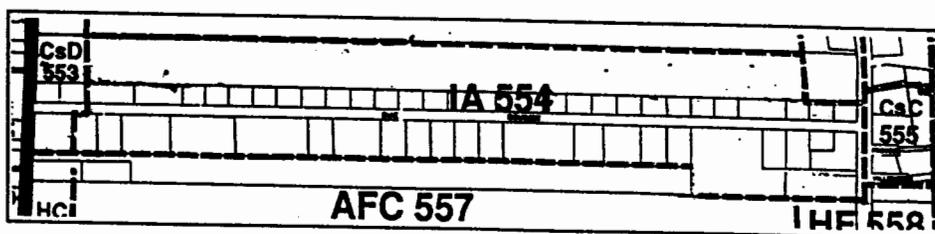
2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage présenté à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 88-257, pour en faire partie intégrante est modifié de la manière suivante:

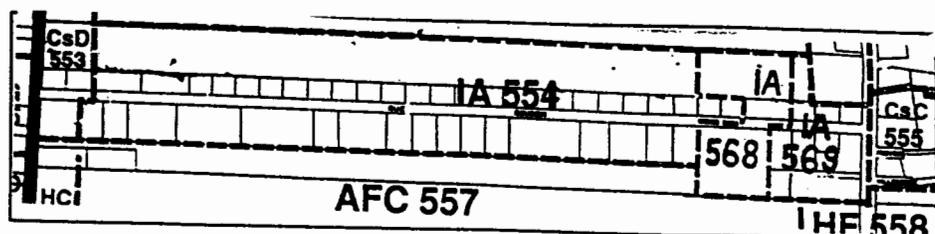
- créer le nouveau secteur de zone IA 568 à même une partie du secteur de zone IA 554;
- créer le nouveau secteur de zone IA 569 à même une partie du secteur de zone IA 554;

le tout tel qu'illustré sur le plan après modification ci-dessous, pour faire partie intégrante du présent règlement.

Avant modification



Après modification





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE

La grille des spécifications présentée à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 88-257 pour en faire partie intégrante est modifiée de la manière suivante:

- ajouter la note 25 vis-à-vis la colonne IA et vis-à-vis la rangée marge de recul avant (m);
- ajouter la note 26 vis-à-vis la colonne IA et vis-à-vis la rangée entreposage type A, B ou C;
- ajouter les notes suivantes:

25: Marge de recul avant: 9,20 m pour le secteur de zone 568.

26: L'entreposage de type "C" est spécifiquement autorisé dans le secteur de zone 568. L'entreposage de véhicules, pièces, carcasses de véhicules automobiles destinées au démantèlement et à la récupération est spécifiquement permis dans ce secteur de zone, à condition de respecter toutes les dispositions suivantes:

- l'entreposage doit être complémentaire à l'activité principale autorisée;
- l'entreposage ne peut pas être fait en cour avant;
- l'entreposage doit être distant d'au moins vingt mètre (20 m) minimum de l'emprise de la rue Roussin;
- la portion du terrain utilisé pour l'entreposage et les bâtiments ne peut pas excéder 8500 m²;
- l'entreposage doit être clôturé conformément à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 88-257.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 5ème jour du mois d'août 1996.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,


Jean-Claude Bolduc


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

RÉSOLUTION NUMÉRO 96-216

"Date de la procédure d'enregistrement, règlement numéro 96-398"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Tessier, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 96-398 soit fixée au mardi 3 septembre 1996 de 9h00 à 19h00 à l'hôtel de ville, 510 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 96-398

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité, que lors d'une assemblée régulière tenue le lundi 5 août 1996, le Conseil a adopté le règlement numéro 96-398 intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257";

QUE ce règlement, s'il est approuvé, créera les secteurs de zone IA 568 à même une partie du secteur de zone IA 554 et IA 569 à même une partie du secteur de zone IA 554 (rue Roussin);

QUE lesdit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

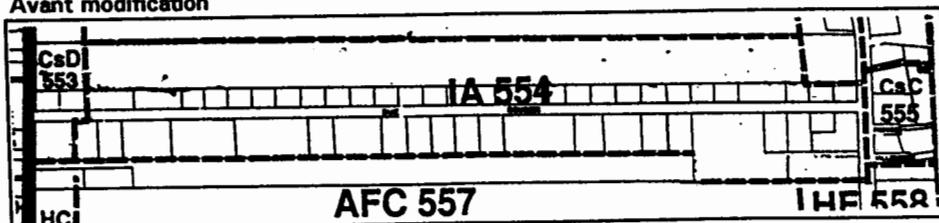
QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné IA 554 (rue Roussin)

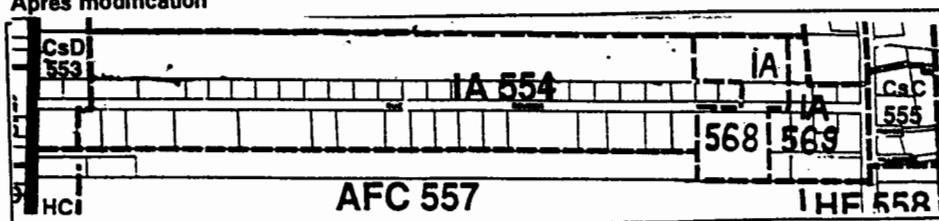
Secteurs contigus AFC 549, HF 550, CsC 555, HF 558, AFC 557 et CsD 553

le tout selon le plan ci-bas;

Avant modification



Après modification





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

<u>Secteur de zone</u>	<u>Nombre de signatures requis</u>
HF 550	6
CsC 555	4
HF 558	3
AFC 557	2
CsD 553	2
AFC 549	3

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour d'août 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du règlement 96-398 et l'avis aux secteurs contigus, en affichant une copie le 14ème jour d'août 1996 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14ème jour d'août 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 96-398

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone IA 554, adjacent à la rue Roussin, avis public est donné de ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

Lors d'une assemblée régulière tenue le lundi 5 août 1996, le Conseil a adopté le règlement 96-398, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage 88-257" et créant les secteurs de zone IA 568 et IA 569 adjacents à la rue Roussin;

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné IA 554 peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Ledit registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le lundi 3 septembre 1996, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-neuf (29). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter; le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 3 septembre 1996 à 19h00;

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 5 août 1996, l'une des trois conditions suivantes:

- . être domiciliées dans le secteur de zone IA 554;
- . être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone IA 554;
- . être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone IA 554;

Une personne physique doit également, au 5 août 1996, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales doivent désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution doit être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 25ème jour d'août 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du règlement 96-398 et l'avis de la procédure d'enregistrement, en affichant une copie le 14ème jour d'août 1996 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25ème jour d'août 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sou mon serment d'office:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 96-398, modifiant le règlement 88-257 dans le secteur de zone IA 554 est de 57;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de 29;

QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 3 septembre 1996 est de zéro (0);

QU'en conséquence, leudit règlement de cette corporation portant le numéro 96-398 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 3ème jour de septembre 1996.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 96-398...

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 96-398

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 août 1996, le règlement numéro 96-398, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E96-313 et émis le certificat de conformité en date du 10 septembre 1996, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 22ème jour du mois de septembre 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de cette municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 96-398, en affichant une copie le 22ème jour de septembre à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné; dans le journal Charlesbourg Express.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 22ème jour de septembre 1996.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume